

Département de la Savoie  
 Arrondissement de CHAMBERY  
 Canton de PONT-DE-BEAUVOISIN

République française

## COMMUNE DE MONTAGNOLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Votants	13

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Etaient présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Maria DA FONSECA, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Jacques RATEL, Marc SECO, Alexandre SORNAY

Absent : Arnaud BOURGEOIS (procuration à Alexandre SORNAY), Marie-Eve BERNI

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Mme MAINIER préside la séance. Elle présente aux membres du Conseil municipal les résultats de l'exécution du budget 2022.

Sont comparées par chapitres en fonctionnement et par opérations en investissement :

- les prévisions et autorisations se rapportant à chaque chapitre et opération,
- les émissions de titres et de mandats correspondants.

Les résultats sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	918 511.88 €	175 716.34 €
Recettes	925 351.55 €	403 868.85 €
Résultat	+ 6 839.67 €	+ 228 152.51 €
Reports 2021	+ 43 252.00 €	-123 631.22 €
Résultat à reporter	+ 50 091.67 €	+ 104 521.29 €

**DB2023-10**

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 073-217301605-20230411-DB2023\_10-BF

Mme MAINIER propose de suivre la politique budgétaire habituelle de la commune et d'affecter le résultat de fonctionnement à l'investissement pour financer les opérations engagées notamment les travaux d'extension de l'école. Cependant, elle explique qu'une partie devra être allouée à la section de fonctionnement pour lui permettre d'équilibrer le budget prévisionnel 2023.

M. Jean Maurice VENTURINI répond aux questions posées sur sa comptabilité 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- √ Approuve le compte administratif 2022 de la Commune et les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.
- √ Affecte le résultat de la section de fonctionnement soit 50 091.67 € comme suit :
  - 30 000.00 € à la section d'investissement.
  - 20 091.67 € à la section de fonctionnement

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire étant sorti au moment du vote.

La 1ère adjointe

Catherine MAINIER



DB2023-11

73160  
Code INSEEMontagnole  
MONTAGNOLE M14

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 073-217301605-20230411-DB2023\_11-BF

Reçu  
Levée

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI, Maire,.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 50 091.67 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
VOTES : Contre 0 Pour 14	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 839.67 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	43 252.00 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	50 091.67 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	104 521.29 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	89 686.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0.00 €
<b>AFFECTATION = G</b>	=G+H 50 091.67 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	30 000.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	20 091.67 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : 89 686.00 €

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Jean-Maurice VENTURINI, Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le .

A Montagnole, le 11/04/2023.





Département de la Savoie  
Arrondissement de CHAMBERY  
Canton de PONT-DE-BEAUVOISIN

République française

## COMMUNE DE MONTAGNOLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Votants	14

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Etaient présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Maria DA FONSECA, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Jacques RATEL, Marc SECO, Alexandre SORNAY

Absent : Arnaud BOURGEOIS (procuration à Alexandre SORNAY), Marie-Eve BERNI

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Mme MAINIER est nommée rapporteur.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**DB2023-12**

Envoyé en préfecture le 03/05/2023  
Reçu en préfecture le 03/05/2023  
Publié le 04/05/2023  
ID : 073-217301605-20230411-DB2023\_12-BF

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ✓ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 janvier 2023,
- ✓ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement,
- ✓ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Mme le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire  
  
Jean-Maurice VENTURINI



Département de la Savoie  
Arrondissement de CHAMBERY  
Canton de PONT-DE-BEAUVOISIN

République française

## COMMUNE DE MONTAGNOLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombre de Conseillers

En exercice

15

Présents

13

Votants

14

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Etaient présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Julien BRUNET, Julien CAUGINO, Fabrice CHAFFARDON, Maria DA FONSECA, Jean EOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTON, Jacques RATEL, Marc SECO, Alexandre SORNAY

Absent : Arnaud BOURGEOIS (procuration à Alexandre SORNAY), Marie-Eve BERNI

## VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2023

M. Venturini est nommé rapporteur.

Comme chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune.

Il rappelle que depuis plusieurs années, le Conseil municipal augmente chaque année de 1% les taux des taxes locales permettant à la commune de maintenir une nécessaire augmentation de ses recettes.

Cette décision induit chaque année une augmentation d'environ 0.10 points du taux des principales taxes (habitation et foncier bâti), ce qui évite de faire supporter aux administrés une trop grande augmentation de leurs impôts locaux.

Cette hausse n'a pas été votée en 2021 pour éviter une augmentation des dépenses des contribuables en pleine crise sanitaire.

Il rappelle que le produit de la taxe d'habitation a été supprimé pour les communes.

Seule demeure la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont le taux est à voter.

Il indique que le budget de fonctionnement est contraint et que les recettes prévues ne peuvent pas équilibrer la section. Il rajoute que la commune est située dans le bas du classement des communes de l'agglomération en ce qui concerne les taux d'imposition mais est une des communes les plus riches.

Il rappelle les taux votés pour l'année précédente :

- Taxe / foncier bâti 24.77 %
- Taxe / foncier non-bâti 68.36 %
- Taxe d'habitation : 9.96 %

Il présente différentes simulations d'augmentation des taux.

Il propose de voter une augmentation de 6% environ du taux de taxe foncière bâtie et du taux de taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote les taux suivants :

- Taxe / foncier bâti 26.27 %
- Taxe / foncier non-bâti 68.36 %
- Taxe d'habitation 14.96 %

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire   
Jean-Maurice VENTURINI  


DB2023-14

Envoyé en préfecture le 04/05/2023  
Reçu en préfecture le 04/05/2023  
Publié le 04/05/2023  
ID : 073-217301605-20230411-DB2023\_14-BF

Republique française

Département de la Savoie  
Arrondissement de CHAMBERY  
Canton de PONT-DE-BEAUVOISIN

## COMMUNE DE MONTAGNOLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Votants	14

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Etaients présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Maria DA FONSECA, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Jacques RATEL, Marc SECO, Alexandre SORNAY

Absent : Arnaud BOURGEOIS (procuration à Alexandre SORNAY), Marie-Eve BERNI

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Mme MAINIER est nommée rapporteur.

Elle présente au Conseil municipal le budget primitif 2023 du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le budget primitif 2023 :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement (vote par opération).
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget primitif se présente comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT** : Section votée en équilibre, les montants étant les suivants :

- Recettes : 979 181.67 € (dont 20 091.67 € d'excédent antérieur reporté)
- Dépenses: 979 181.67 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT** : Section votée en suréquilibre, les montants étant les suivants :

- Recettes : 827 710.96 € (dont 104 521.29 € d'excédent antérieur reporté)
- Dépenses : 827 056.00 € (dont 89 686 € de restes à réaliser)

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire  
Jean-Maurice VENTURINI





**DB2023-15**

Département de la Savoie  
Arrondissement de CHAMBERY  
Canton de PONT-DE-BEAUVOISIN

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 073-217301605-20230411-DB2023\_15-DE



Republique française

## COMMUNE DE MONTAGNOLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Votants	14

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Etaient présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Maria DA FONSECA, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Jacques RATEL, Marc SECO, Alexandre SORNAY

Absent : Arnaud BOURGEOIS (procuration à Alexandre SORNAY), Marie-Eve BERNI

## GESTION DE LA FORÊT COMMUNALE REGIME FORESTIER

M. Foulon est nommé rapporteur. Il explique au Conseil qu'en sa délibération n°DB202-01 du 3 février 2020, l'ancien conseil municipal a instauré l'application du régime forestier sur certaines parcelles de la commune d'une superficie totale de 134 515 m<sup>2</sup>.

L'application du régime forestier a été validée par arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2020-0477 du 2 juin 2020.

Le régime forestier prévoit un plan de gestion appliqué par l'ONF sur une période de 20 ans.

- Il présente ce projet qui comprend :
  - L'analyse de l'état de la forêt
  - Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune

**DB2023-15**

Envoyé en préfecture le 20/04/2023  
Reçu en préfecture le 20/04/2023  
Publié le 04/05/2023  
ID : 073-217301605-20230411-DB2023\_15-DE

- Un programme d'actions où sont définies les années de passage en coupe, les règles de gestion ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 10.21 hectares.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ✓ adopte le document de prescriptions de la forêt communale établi par l'Office Nationale des Forêts pour la période 2023-2042 en vertu des dispositions des art. L 212-1 et L 212-2 du code forestier
- ✓ autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire  
  
Jean-Maurice VENTURINI